



Extrait du Procès Verbal
Des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N°04-11-2013

L'an deux mille treize et le mardi 26 novembre 2013

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

Etaient présents (22) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (8) : , Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame, , Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(2) : Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Etaient représentés(1) : Henriette ALEXIS VAINQUEUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation des services d'assainissement collectif et non collectif, l'autorité



exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Générale des Eaux Guadeloupe ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2014

Fin du contrat : 31/12/2025

Principales obligations du fermier :

Pour l'assainissement collectif

- La collecte des eaux usées sur le territoire communal
- Le traitement des eaux usées sur le territoire communal et l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration
- Les relations du service avec les abonnés
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements)
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations
- L'évacuation et le traitement des sous-produits issus de l'épuration;
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale

Pour l'assainissement non collectif

- La gestion des relations avec les usagers du service (dont la communication et le conseil),
- Le contrôle de diagnostic des installations existantes,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations,
- Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles ou réhabilitées,
- Le contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées,
- La facturation et le recouvrement des redevances,
- L'obligation de comptes rendus d'activités réguliers et évalués,

- La fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique en date du 13/03/2013

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12/03/2013

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le choix de l'entreprise Générale des Eaux Guadeloupe en tant que délégataire des services publics d'assainissement collectif et non collectif
- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

AUTORISE

Le Maire à signer le contrat de délégation de service public

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents

Pour expédition conforme
Le Maire

Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

